



Ordonnance de télécom CRTC 2007-384

Ottawa, le 16 octobre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Iristel Inc./ MTS Allstream Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J64-200714000	le 3 octobre 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>